

La thématique « droit social - droit du travail » est essentielle car elle touche au quotidien de nos entreprises

Diane Thomas, Secrétaire Générale de NAVSA a conduit les ateliers professionnels de la Fédération sur le Forum de Deauville. Elle partage avec nous le rôle essentiel de NAVSA en qualité de fédération patronale sur le sujet.



F&CM : Vous avez conduit des ateliers sociaux sur le Forum de la DA, avez-vous ressenti une écoute particulière ?

Diane Thomas : La 11^{ème} édition du Forum de la DA des 5, 6 et 7 octobre 2022 s'est tenue sous le parrainage de la Fédération NAVSA. Avec ce partenariat, nous avons souhaité organiser des ateliers thématiques dont deux d'entre eux étaient consacrés au droit social et au droit du travail. Ces ateliers ont été préparés en collaboration avec la Confédération des Grossistes de France (CGF), à laquelle NAVSA adhère en propre. Beaucoup d'entreprises se sont inscrites à ces ateliers que nous avons voulus interactifs, dynamiques mais aussi techniques et illustrés par des exemples que le Président de la Fédération n'a pas manqué de donner. Les 45 minutes

initialement prévues ont largement été dépassées avec les questions suscitées par l'exposé, signe d'une écoute et d'un intérêt prononcés pour les sujets abordés. Ont fait l'objet d'interrogations particulières, les thèmes suivants : la question de la période d'essai dans le contrat de travail, celle des frais de repas, les obligations de l'employeur liées aux arrêts de travail, le principe des classifications dans la convention collective nationale... Pour ce qui relève du contrat de travail, ont été traitées notamment la question du véhicule de fonction/service, la procédure disciplinaire, la question de la géolocalisation.

F&CM : L'aspect social est peut-être un aspect méconnu de la Fédération, pouvez-vous nous éclairer un peu plus sur le sujet ?

D.T. : La thématique « droit social - droit du travail » est essentielle car elle touche au quotidien de nos entreprises, aux relations notamment entre les chefs d'entreprise et leurs salariés. Or cet aspect du droit, demeure très complexe à appréhender. La CGF, qui gère la convention collective nationale des commerces de gros, apporte un soutien indispensable aux fédérations sur ce volet. L'immense majorité des gestionnaires dont l'activité principale est la vente par automates applique cette convention : ainsi, aucun interlocuteur que la CGF et ses fédérations parties prenantes du paritarisme n'est plus indiqué pour accompagner les entreprises dans l'application de la convention collective. La Fédération répond donc aux problématiques qui se posent aux gestionnaires sur tous les sujets touchant au droit social et au droit du travail, qu'il s'agisse des questions liées à la rémunération (salaires, prévoyance etc ...), à la formation professionnelle ou encore au contrat de travail. La maîtrise du cadre conventionnel est indispensable à la bonne marche de l'entreprise.

F&CM : Vous participez au paritarisme et notamment à l'élaboration de la grille des salaires, comment cela se passe-t-il concrètement et avec qui ?

D.T. : La CGF est l'organisation professionnelle représentative de la branche des commerces de gros, habilitée à signer les accords de

branche négociés paritairement entre les organisations patronales (la « délégation patronale » dont NAVSA fait partie) et les organisations syndicales de salariés (la « délégation syndicale » composée des fédérations syndicales sectorielles représentant les salariés au niveau national).

Au sein de la délégation patronale, NAVSA, représentée par son Directeur Général Yoann Chuffart, dispose – comme chaque organisation patronale – d'une voix dans tous les votes. C'est le conseil d'administration de NAVSA qui entérine le mandat patronal du secteur, après consultation des adhérents. Ce mandat est ensuite débattu lors des commissions patronales qui réunissent toutes les organisations professionnelles patronales représentées au sein de la délégation patronale. La commission patronale vote un mandat « confédéral », que la CGF est chargée de porter auprès des organisations syndicales de salariés lors des réunions paritaires qui sont le « lieu » où s'engage le dialogue social entre les organisations patronales et les organisations syndicales de salariés. Signalons que NAVSA est sans aucun doute le membre le plus actif de ce dialogue et que nos interventions sont souvent saluées, y compris par la délégation syndicale !

Le sujet de l'évolution de la grille des salaires est posé chaque année, s'ensuit des échanges à bâtons rompus, parfois conflictuels, tant la perception des réalités économiques diverge entre les partenaires sociaux.

F&CM : La revalorisation de la grille des salaires est un sujet d'actualité, qu'en est-il et qu'est-il appelé à survenir dans les prochains mois ?

D.T. : De longues et difficiles négociations de plusieurs

mois ont été nécessaires pour qu'un accord sur les salaires entre la délégation patronale et la délégation syndicale soit enfin signé à la suite des deux hausses du SMIC intervenues consécutivement en cours d'année au mois de mai, puis au mois d'août. Cet accord paritaire des salaires a été signé par la CFDT, la CFTC et la FGTA FO, le 19 septembre 2022.

La grille de salaires afférente sera obligatoirement applicable par les entreprises adhérentes des fédérations signataires de l'accord à compter du 1er octobre 2022 et fera l'objet d'une demande



d'extension qui aura pour effet l'application à toutes les entreprises non adhérentes. Cette grille de salaires fait l'objet d'une augmentation de 4,7% pour les non-cadres et de 4,2% pour les cadres, par rapport à la grille des minima conventionnels du 1er janvier 2022. Cela est conforme au mandat patronal que nous avons porté, sans faillir. Et l'on peut se féliciter que la négociation ait abouti à cet accord puisque les demandes syndicales étaient bien supérieures ! Nous avons accompli là un gros travail de conviction, auquel NAVSA a pris une grande part en étant saluée par la Confédération et les autres fédérations patronales parties prenantes de la négociation ! Enfin, il est fort probable que le SMIC soit revalorisé à la fin de l'automne... Dans cette hypothèse, la branche sera de nouveau contrainte à une réouverture des négociations puisque les premiers niveaux, que nous n'avons pas « décollés », se trouveront en deçà du salaire minimum.

F&CM : Quels sont les bénéfices pour les professionnels de la DA d'adhérer à la Fédération et ce notamment sur l'aspect social ?

D.T. : Le premier bénéfice, en matière sociale, pour les professionnels de la DA – et pas des moindres – est de contribuer à l'élaboration de toutes les dispositions conventionnelles qui seront ensuite applicables aux entreprises, y compris la grille des salaires donc, alors que les entreprises non adhérentes n'ont, de facto, pas voix au chapitre. Autrement dit, tout ce qui concerne le quotidien du chef d'entreprise est négocié par la Fédération, membre de la délégation patronale : nos adhérents sont donc parties prenantes du dialogue social au niveau national, tandis que les non-adhérents n'y prennent pas part. NAVSA met aussi à disposition des entreprises adhérentes un service d'accompagnement juridique. En droit social et en droit du travail, ce service est assuré par la juriste de notre Confédération pour tout ou partie des questions qui portent sur les dispositions de la CCN 3044. Les entreprises adhérentes bénéficient également d'une assistance et d'une information légale et réglementaire générale sur les différents aspects de l'activité (législation environnementale, droit de la consommation, droit des contrats, règles sanitaires et d'hygiène, etc..).

F&CM : Ce premier round de rencontres sur l'aspect social vous a-t-il donné des idées pour le futur ?

D.T. : Assurément. À la demande même des entreprises présentes aux ateliers, la Fédération organisera, en collaboration avec la CGF, de nouveaux ateliers dédiés aux problématiques sociales que nos adhérents auront pu nous faire remonter. ■